

Service instructeur

Médiathèque Départementale

Service consulté

7^{ème} Commission –

N° CG-2011-5-7-5

**REVISION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT
EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau schéma d'intervention du Département en faveur des bibliothèques s'inscrivant dans l'exercice de sa compétence obligatoire en matière de lecture publique. L'objectif est d'encourager la création de nouvelles bibliothèques professionnalisées pour un service amélioré auprès des Haut-Rhinois.

Le schéma de développement de la lecture publique qui définit la politique du Département dans ce domaine date de 2003. La nécessité d'une remise à jour partielle, notamment pour ce qui concerne l'aide à la création de bibliothèques, se fait sentir aujourd'hui, même si la refonte totale du dispositif et la réorganisation de la Médiathèque Départementale qui s'en suivra ne peuvent être finalisées avant la mise en service de la médiathèque du Sundgau.

Le bilan qualitatif et quantitatif du plan de lecture publique depuis 2003 montre que le plus fort taux de pénétration est réalisé sur les territoires où des médiathèques de bassin de vie ont été créées. Il faudrait donc achever la couverture du département avec des médiathèques intercommunales professionnalisées.

Des études récentes ont montré que 40% du public des médiathèques s'y rend pour des activités autres que le prêt (rencontres, consultation ou travail sur place, participation à une animation ou une formation). Plus que jamais, la médiathèque est devenue le lieu de convivialité, de rencontre intergénérationnelle et de mixité sociale sur un territoire.

Or, le maillage de notre territoire par des bibliothèques et des médiathèques mérite d'être encore optimisé, ceci notamment afin de réduire l'importante desserte actuelle en bibliobus (*annexe 1 : carte*). Pour encourager davantage la création de bibliothèques et médiathèques professionnalisées, le dispositif de 2003 doit donc être simplifié et complété, et ce, dans le respect des enveloppes budgétaires actuelles.

Eléments de bilan

Dans le plan de développement de 2003, il était prévu de réaliser avant 2008 la médiathèque départementale du Sundgau et deux médiathèques de bassins de vie.

La réalisation de la médiathèque du Sundgau en est au stade de l'avant-projet définitif, et 4 médiathèques de bassins existent à Sainte-Croix aux Mines, Rouffach, Thann et Cernay.

L'étude des résultats obtenus par les bibliothèques du département fait apparaître que :

- la professionnalisation est essentielle pour le bon fonctionnement des équipements ;
- des locaux accueillants, dimensionnés en fonction des besoins du territoire concerné et facilement accessibles, des horaires d'ouverture adaptés aux rythmes de vie des habitants, une offre documentaire suffisamment vaste et sur supports multiples contribuent fortement à une fréquentation élevée.

Objectifs de la révision

Tenant compte de ces observations, des aménagements du règlement d'intervention sont proposés, qui ont pour objectif :

- une simplification du dispositif qui en permettra une meilleure lisibilité ;
- un réel soutien aux bibliothèques intercommunales, seules susceptibles d'apporter sur un territoire les réponses attendues du public en matière d'information et de culture ;
- un soutien plus affirmé à la qualification des responsables et des animateurs de bibliothèques municipales.

Révision de l'aide aux bibliothèques et médiathèques

(Annexe 2 : tableau comparatif)

1. MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES

- **Fusion de la médiathèque de bassin de vie et de la médiathèque intercommunale.**

En effet, la différence de statut est peu lisible.

Le taux d'aide pour la construction ou la réhabilitation d'une médiathèque sera de 30% (au lieu de 35%), avec un plafond de 1 400€ le m² et, pour l'équipement mobilier spécialisé, de 30% également, le plafond étant égal au montant de la subvention pour la construction.

L'aide au fonctionnement accordée jusqu'à ce jour aux médiathèques de bassin de vie sous forme de participation pérenne aux dépenses de personnel, sera limitée à 3 ans pour une première tranche de subvention de 30% par poste professionnel, puis à 15% pour 3 années supplémentaires. (*annexes 3 à 5*).

Comme pour les médiathèques de bassins de vie actuellement, l'octroi de cette aide au fonctionnement s'accompagnera d'un schéma de desserte négocié avec la communauté de communes qui prévoira nécessairement la suppression du passage des bibliobus dans les communes proches.

Ces médiathèques intercommunales sont obligatoirement inscrites dans un contrat de territoire de vie, ainsi que les bibliothèques municipales des communes de plus de 4 000 habitants

Le montant actuel des subventions de fonctionnement pour 4 médiathèques de bassins de vie est de 146 000 € en 2011 pour 24 postes subventionnés. Comme l'aide accordée ne sera plus pérenne, le financement des postes créés successivement sera possible à enveloppe constante.

On peut raisonnablement estimer qu'il n'y aura pas plus de 2 médiathèques intercommunales à financer conjointement. Cela revient à financer 12 postes pendant 3 ans, une partie à hauteur de 30 % et une autre à hauteur de 15 %, soit environ 80 000 € annuellement.

2. BIBLIOTHEQUES- MEDIATHEQUES MUNICIPALES

- L'aide aux bibliothèques ou médiathèques municipales est révisée en bonifiant davantage la qualification du personnel, plutôt que des surfaces supérieures à celles qui sont normées par la Direction du Livre et le Département. Ainsi les subventions d'aide à la construction et à l'équipement mobilier sont ramenées à 20% au lieu de 25%, mais la création d'un poste professionnel donne droit à une subvention de 30% pendant 1 an. Les conditions d'attribution et les plafonds sont identiques au dispositif existant à ce jour (*annexes 6 à 11*).
- L'ouverture de points- lecture dans des communes de moins de 1 500 habitants ne correspondant pas aux critères d'éligibilité des bibliothèques municipales, peut donner lieu à l'aide technique de la médiathèque départementale et à un prêt de documents si des conditions minimales de fonctionnement sont néanmoins respectées (*annexe 12*).
- **Pour les bibliothèques existantes**
L'aide à la création d'un poste à hauteur de 30% pendant 1 an peut être attribuée aux communes qui souhaitent améliorer le fonctionnement de leur bibliothèque municipale en embauchant 1 professionnel responsable de l'équipement.

3. MEDIABUS

A l'ouverture d'une bibliothèque municipale, le médiabus de prêt direct cesse de passer dans la commune.

De même, l'ouverture d'une médiathèque intercommunale s'accompagne de la suppression du passage dans la commune -siège et d'un schéma de desserte négocié avec la Communauté de Communes.

Les conventions existantes avec les communes seront renouvelées pour rendre les municipalités plus conscientes de l'importance de ce service de médiabus offert par le Département.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur la mise en œuvre du rapport sur la « Révision du règlement d'intervention du Département en faveur des bibliothèques » ;
- d'adopter les fiches annexes au rapport qui récapitulent le soutien départemental en faveur de projets réalisés par les communes ou EPCI ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Carte des bibliothèques et des médiabus dans le Haut-Rhin

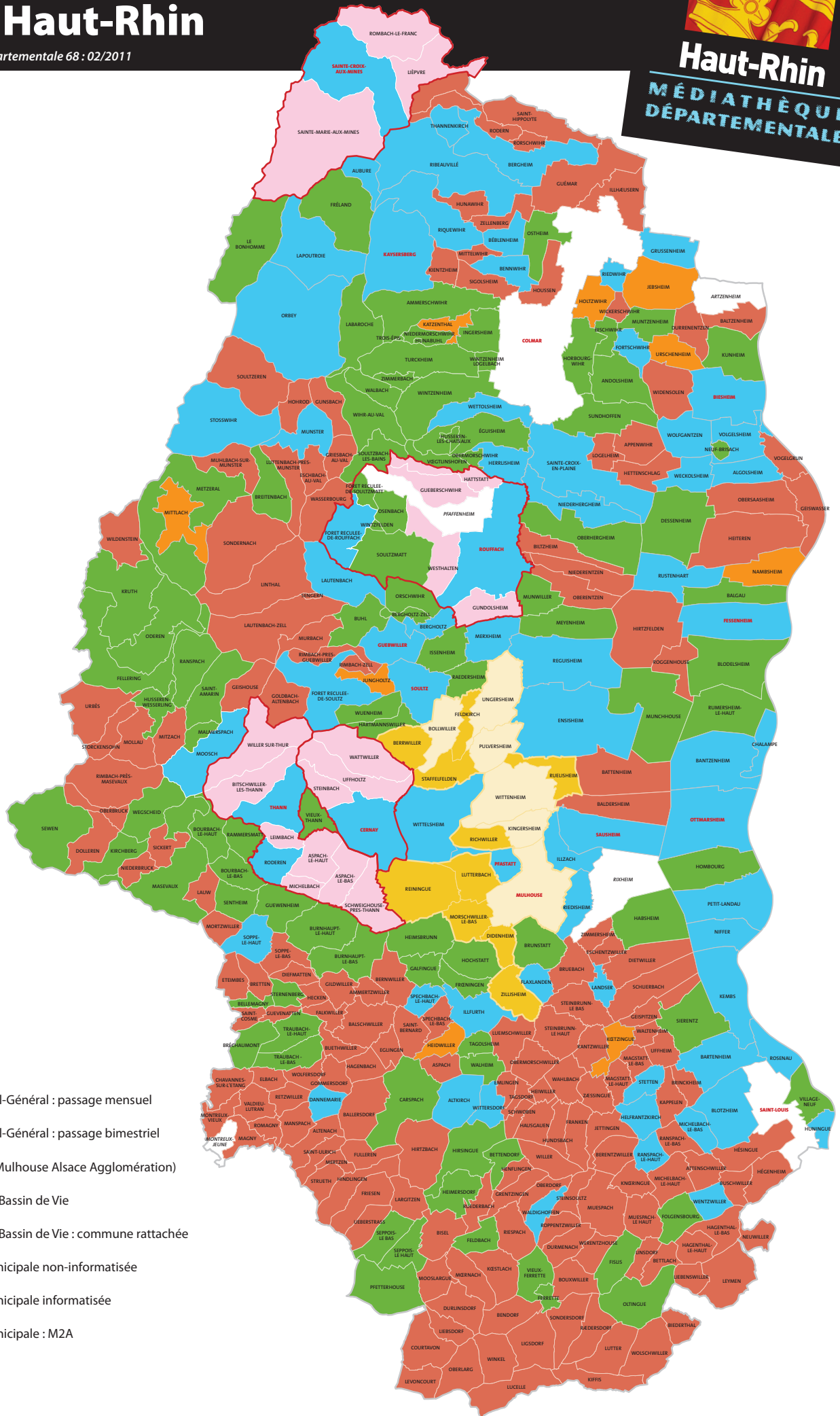
carte : © médiathèque départementale 68 : 02/2011

Conseil Général



Haut-Rhin

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE



- XXX Médiabus Conseil-Général : passage mensuel
- XXX Médiabus Conseil-Général : passage bimestriel
- XXX Médiabus M2A (Mulhouse Alsace Agglomération)
- XXX Médiathèque de Bassin de Vie
- XXX Médiathèque de Bassin de Vie : commune rattachée
- XXX Bibliothèque Municipale non-informatisée
- XXX Bibliothèque Municipale informatisée
- XXX Bibliothèque Municipale : M2A
- XXX Médiathèque



TABLEAU COMPARATIF DES DISPOSITIFS D'AIDE A LA CREATION DE BIBLIOTHEQUES- MEDIATHEQUES

A c t u e l	P r o p o s é
CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE (CTV)	CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE (CTV)
Médiathèque de Bassin de vie	Médiathèque dans le cadre d'un CTV (communes de + de 4000 habitants et EPCI)
Construction : 35% Mobilier : 35% Personnel : 20% (sans limitations dans le temps)	<u>Si portée par un EPCI</u> Construction : 30% (surface au moins égale à 0,07m2 par habitant) Mobilier : 30% Personnel : 30% pendant 3 ans, puis 15% pendant 3 ans (1 poste professionnel pour 2000 habitants).
Médiathèque intercommunale Construction : 35% Mobilier : 35%	<u>Si portée par une commune de plus de 4000 habitants:</u> Construction : 20% (surf. limitée à 0,07m2/h +30%) Mobilier : 20% + subvention 30% pour 1 poste professionnel (responsable de l'établissement) pendant 1 an.
GUIDE DES AIDES (GDA)	GUIDE DES AIDES (GDA)
Bibliothèque de proximité Construction : 25% Mobilier : 25%	Bibliothèque municipale de proximité – Guide des Aides <i>(réservé aux communes jusqu'à 4000 habitants qui ne souhaitent pas s'engager dans un projet intercommunal)</i> Construction : 20% (surf. limitée à 0,07m2/h +30%) Mobilier : 20% + subvention 30% pour 1 poste professionnel pendant 1 an (responsable de l'établissement).
	Point lecture communal de proximité <i>(réservé aux communes jusqu'à 1500 habitants qui n'ont pas les moyens de s'engager dans un vrai projet de bibliothèque)</i> Pas de subvention, mais aide de la MD, notamment à la formation du personnel et prêt de livres

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES
Aide à la construction et à l'aménagement
CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE

BENEFICIAIRES : EPCI

Ces médiathèques proposent des espaces de consultation et de prêt pour adultes et pour enfants, des collections imprimées et audiovisuelles pour ces publics, et des ressources numériques ainsi que des espaces de rencontre, de lecture et d'animation. Elles disposent d'une gestion informatisée et sont dotées en personnel professionnel.

Elles s'inscrivent dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participent aux animations en réseau, au catalogue collectif.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projet	Définition du projet de médiathèque et des objectifs poursuivis par la Communauté de Communes. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant minimum/ la population prise en compte est la population de l'intercommunalité.
Personnel	Un professionnel des bibliothèques par tranche de 2 000 habitants (cadre A ou B, un cadre A s'impose à partir de 8000 habitants).
Heures d'ouverture	20 heures par semaine minimum.
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant minimum.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.
Collection	2 documents par habitant

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Intervention départementale	Taux d'intervention
Aide à la construction (ou aménagement)	30 % dans la limite d'un plafond fixé à 1 400 € HT/m²

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- Aide au montage de projet et au recrutement du personnel
- Fourniture d'un lot de documents sur tous supports, renouvelé régulièrement, proportionnel à la population
- Fourniture de documents numériques en ligne
- Intégration dans le réseau Calice 68 des bibliothèques du Haut-Rhin
- Action culturelle en réseau et prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel
- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES
Aide à l'équipement mobilier
CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE

BENEFICIAIRES : EPCI

Ces médiathèques proposent des espaces de consultation et de prêt pour adultes et pour enfants, des collections imprimées et audiovisuelles pour ces publics, et des ressources numériques ainsi que des espaces de rencontre, de lecture et d'animation. Elles disposent d'une gestion informatisée et sont dotées en personnel professionnel.

Elles s'inscrivent dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participent aux animations en réseau, au catalogue collectif.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projet	Définition du projet de médiathèque et des objectifs poursuivis par la Communauté de Communes. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant minimum/ la population prise en compte est la population de l'intercommunalité.
Personnel	Un professionnel des bibliothèques par tranche de 2 000 habitants (cadre A ou B, un cadre A s'impose à partir de 8000 habitants).
Heures d'ouverture	20 heures par semaine minimum.
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant minimum.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.
Collection	2 documents par habitant.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Intervention départementale	Taux d'intervention
Aide à l'équipement mobilier	30 % du coût du mobilier HT/ Plafond : 20 % du plafond de la construction.

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- Aide au montage de projet et au recrutement du personnel
- Fourniture d'un lot de documents sur tous supports, renouvelé régulièrement, proportionnel à la population
- Fourniture de documents numériques en ligne
- Intégration dans le réseau Calice 68 des bibliothèques du Haut-Rhin
- Action culturelle en réseau et prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel
- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES
Aide aux charges de personnel
CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE

BENEFICIAIRES : EPCI

Ces médiathèques proposent des espaces de consultation et de prêt pour adultes et pour enfants, des collections imprimées et audiovisuelles pour ces publics, et des ressources numériques ainsi que des espaces de rencontre, de lecture et d'animation. Elles disposent d'une gestion informatisée et sont dotées en personnel professionnel.

Elles s'inscrivent dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participent aux animations en réseau, au catalogue collectif.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projet	Définition du projet de médiathèque et des objectifs poursuivis par la Communauté de Communes. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant minimum/ la population prise en compte est la population de l'intercommunalité.
Personnel	Un professionnel des bibliothèques par tranche de 2 000 habitants (cadre A ou B, un cadre A s'impose à partir de 8000 habitants).
Heures d'ouverture	20 heures par semaine minimum.
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant minimum.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.
Collection	2 documents par habitant.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Intervention départementale	Taux d'intervention
Charges de personnel	30 % les 3 premières années puis 15 % pendant 3 ans.

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- Aide au montage de projet et au recrutement du personnel
- Fourniture d'un lot de documents sur tous supports, renouvelé régulièrement, proportionnel à la population
- Fourniture de documents numériques en ligne
- Intégration dans le réseau Calice 68 des bibliothèques du Haut-Rhin
- Action culturelle en réseau et prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel
- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

**MEDIATHEQUES MUNICIPALES
COMMUNES A PARTIR DE 4 000 HABITANTS
Aide à la construction ou à l'aménagement
CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE**

Elle propose des services de proximité de base : bibliothèque ou médiathèque adultes et jeunesse, travail de collaboration avec les milieux scolaires, socio-éducatif, associatif, petite enfance, personnes âgées.

Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participe aux animations en réseau, au catalogue collectif.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projet	Définition du projet de bibliothèque et des objectifs poursuivis par la commune. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant.
Personnel	Un professionnel des bibliothèques par tranche de 2 000 habitants. Association de la Médiathèque Départementale au jury de recrutement.
Heures d'ouverture	15 heures par semaine minimum.
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Participation selon critères

Intervention départementale	Taux d'intervention
Aide à la construction (ou aménagement)	20 % dans la limite d'un plafond fixé à 1 400 € HT/m² La surface prise en compte est égale à 0,07m² + 30 % maximum.

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- Aide au montage de projet et au recrutement du personnel
- Fourniture d'un lot de documents sur tous supports, renouvelé régulièrement, proportionnel à la population
- Fourniture de documents numériques en ligne
- Intégration dans le réseau Calice 68 des bibliothèques du Haut-Rhin
- Action culturelle en réseau et prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel
- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

**MEDIATHEQUES MUNICIPALES
COMMUNES A PARTIR DE 4 000 HABITANTS
Aide à l'équipement mobilier
CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE**

Elle propose des services de proximité de base : bibliothèque ou médiathèque adultes et jeunesse, travail de collaboration avec les milieux scolaires, socio-éducatif, associatif, petite enfance, personnes âgées.

Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participe aux animations en réseau, au catalogue collectif.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projet	Définition du projet de bibliothèque et des objectifs poursuivis par la commune. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant.
Personnel	Un professionnel des bibliothèques par tranche de 2 000 habitants. Association de la Médiathèque Départementale au jury de recrutement.
Heures d'ouverture	15 heures par semaine minimum.
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Participation selon critères

Intervention départementale	Taux d'intervention
Aide à l'équipement mobilier	20 %. Plafond : 20% du plafond de la subvention pour la construction.

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- Aide au montage de projet et au recrutement du personnel
- Fourniture d'un lot de documents sur tous supports, renouvelé régulièrement, proportionnel à la population
- Fourniture de documents numériques en ligne
- Intégration dans le réseau Calice 68 des bibliothèques du Haut-Rhin
- Action culturelle en réseau et prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel
- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

**MEDIATHEQUES MUNICIPALES
COMMUNES A PARTIR DE 4 000 HABITANTS
Aide aux charges de personnel
CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE**

Elle propose des services de proximité de base : bibliothèque ou médiathèque adultes et jeunesse, travail de collaboration avec les milieux scolaires, socio-éducatif, associatif, petite enfance, personnes âgées.

Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participe aux animations en réseau, au catalogue collectif.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Projet	Définition du projet de bibliothèque et des objectifs poursuivis par la commune. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant.
Personnel	Un professionnel des bibliothèques par tranche de 2 000 habitants. Association de la Médiathèque Départementale au jury de recrutement.
Heures d'ouverture	15 heures par semaine minimum.
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Participation selon critères

Intervention départementale	Taux d'intervention
Charges de personnel	30 % pour un poste pendant 1 an, cadre d'emploi des assistants ou assistants qualifiés.

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- Aide au montage de projet et au recrutement du personnel
- Fourniture d'un lot de documents sur tous supports, renouvelé régulièrement, proportionnel à la population
- Fourniture de documents numériques en ligne
- Intégration dans le réseau Calice 68 des bibliothèques du Haut-Rhin
- Action culturelle en réseau et prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel
- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

**BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES
COMMUNES DE MOINS DE 4 000 HABITANTS
Aide à la construction ou à l'aménagement
GUIDE DES AIDES**

Elle propose des services de proximité de base : bibliothèque ou médiathèque adultes et jeunesse, travail de collaboration avec les milieux scolaires, socio-éducatif, associatif, petite enfance, personnes âgées

Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participe aux animations en réseau, au catalogue collectif le cas échéant

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

projet	Définition du projet de bibliothèque et des objectifs poursuivis par la commune. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant, avec un minimum de 40m ² pour les communes de moins de 600 habitants.
Personnel	Bénévoles formés pour les communes de moins de 2 000 habitants. Un professionnel des bibliothèques à partir de 2 000 habitants, puis 1 par tranche de 2000 habitants. Au-delà de 2 000 habitants, association de la Médiathèque Départementale au jury de recrutement du personnel
Heures d'ouverture	Moins de 1 000 habitants : 4 h par semaine De 1 000 à 2 000 habitants : 8 h par semaine De 2 000 à 4 000 habitants : 15 h par semaine
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Participation selon critères

Intervention départementale	Taux d'intervention
Aide à la construction (ou aménagement)	20 % dans la limite d'un plafond fixé à 1 400 € HT/m² la surface prise en compte est égale à 0,07m² + 30 % maximum.

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- PRET DE DOCUMENTS :
 - Maximum : 2 000 documents
 - Bonus en nombre de documents et documents CD et DVD si personnel professionnel.
- Animation en réseau
- Prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel

- Prestations numériques (catalogue collectif, accès à des bases de données)
- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

**BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES
COMMUNES DE MOINS DE 4 000 HABITANTS
Aide à l'équipement mobilier
GUIDE DES AIDES**

Elle propose des services de proximité de base : bibliothèque ou médiathèque adultes et jeunesse, travail de collaboration avec les milieux scolaires, socio-éducatif, associatif, petite enfance, personnes âgées

Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participe aux animations en réseau, au catalogue collectif le cas échéant

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

projet	Définition du projet de bibliothèque et des objectifs poursuivis par la commune. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant, avec un minimum de 40m ² pour les communes de moins de 600 habitants.
Personnel	Bénévoles formés pour les communes de moins de 2 000 habitants. Un professionnel des bibliothèques à partir de 2 000 habitants puis 1 par tranche de 2000 habitants Association de la Médiathèque Départementale au jury de recrutement du personnel
Heures d'ouverture	Moins de 1 000 habitants : 4h par semaine De 1 000 à 2 000 habitants : 8h par semaine De 2 000 à 4 000 habitants : 15h par semaine
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Participation selon critères

Intervention départementale	Taux d'intervention
Aide à l'équipement mobilier	20 %. Plafond : 20% du plafond de la subvention pour la construction

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- PRET DE DOCUMENTS :
 - Maximum : 2 000 documents
 - Bonus en nombre de documents et documents CD et DVD si personnel professionnel.
- Animation en réseau
- Prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel
- Prestations numériques (catalogue collectif, accès à des bases de données)

- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

**BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES
COMMUNES DE MOINS DE 4 000 HABITANTS
Aide aux charges de personnel
GUIDE DES AIDES**

Elle propose des services de proximité de base : bibliothèque ou médiathèque adultes et jeunesse, travail de collaboration avec les milieux scolaires, socio-éducatif, associatif, petite enfance, personnes âgées

Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques du Haut-Rhin, participe aux animations en réseau, au catalogue collectif le cas échéant

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

projet	Définition du projet de bibliothèque et des objectifs poursuivis par la commune. Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet, et au recrutement du personnel.
Surface	0,07 m ² par habitant, avec un minimum de 40m ² pour les communes de moins de 600 habitants.
Personnel	Bénévoles formés pour les communes de moins de 2 000 habitants. Un professionnel des bibliothèques à partir de 2 000 habitants + 1 professionnel par tranche de 2000 habitants Association de la Médiathèque Départementale au jury de recrutement du personnel professionnel.
Heures d'ouverture	Moins de 2000 habitants : 4h par semaine De 1 000 à 2 000 habitants : 8h par semaine De 2 000 à 4 000 habitants : 15h par semaine
Budget d'acquisition de documents	1,6 € par an et par habitant.
Système informatique	Compatibilité du système informatique avec la Médiathèque Départementale et accès Internet.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Participation selon critères

Intervention départementale	Taux d'intervention
Charges de personnel professionnel	30 % pour un poste pendant 1 an, cadre d'emploi des assistants ou assistants qualifiés

AIDE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

- PRET DE DOCUMENTS :
 - Maximum : 2 000 documents
 - Bonus en nombre de documents et documents CD et DVD si personnel professionnel.
- Animation en réseau
- Prêt de supports d'animation (expositions, raconte-tapis, kamishibai...)
- Formation continue gratuite pour le personnel
- Prestations numériques (catalogue collectif, accès à des bases de données)

- Service de réservations de documents.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet comprenant les objectifs et la description du projet, le plan de recrutement du personnel, le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition de la médiathèque, la surface prévue pour le bâtiment , les heures d'ouverture prévues
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- un plan de financement
- le permis de construire
- un dossier règlementaire d'accessibilité.

AIDE AUX POINTS LECTURE MUNICIPAUX

Pour les communes jusqu'à 1 500 habitants qui n'ont pas les moyens de s'engager dans un projet de bibliothèque municipale, il est proposé des services de proximité de base : bibliothèque adultes et jeunesse, travail de collaboration avec les milieux scolaires, socio-éducatif, associatif, petite enfance, personnes âgées...

Dotée d'une surface plus réduite que la bibliothèque municipale aux normes de l'Etat, et d'un budget d'acquisition moindre, elle fonctionne dans des petites communes.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Portage	commune
projet	Définition du projet de bibliothèque et des objectifs poursuivis par la commune Association de la médiathèque départementale au montage et au suivi du projet
Surface	0,04 m ² par habitant avec un minimum de 30m ² pour les communes de moins de 800 habitants
Personnel	Bénévoles formés
Heures d'ouverture	2h par semaine
Budget d'acquisition de documents	1€/habitant
Système informatique	système informatique de gestion compatible avec la MD et accès Internet

PARTICIPATION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Prêt de livres : maximum 700

Formation des bénévoles

Prêt d'expositions et de racontes tapis

FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

- convention avec le département
- désignation d'un responsable de la bibliothèque, correspondant de la MD
- envoi chaque année du rapport d'activités demandé par la MD
- information de la MD en cas de changement du responsable de la bibliothèque
- envoi en formation initiale des nouveaux bénévoles recrutés pour la bibliothèque
- au moins 1 formation continue par an pour le personnel de la bibliothèque